



DELCCAS2024_005

Portant sur le vote du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGÉ Nina <i>Conseillère</i>	X			
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>	X			
LECHIEN Régine <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>			X	
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>		X		

Est nommé secrétaire de séance : Nina DHOOGÉ

Date de convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de membres votants : 7

EXPOSE

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Il est préparé par le Président et approuvé par le Conseil d'administration. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours, et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 du CCAS en équilibre en dépenses et en recettes :



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

1)	Section de fonctionnement	48 902.45€
2)	Section d'investissement	0 €

Il est demandé au conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2024,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023,
Vu le projet de budget primitif présenté le 5 avril 2024,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du CCAS de Goussonville pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 48 902.45€

Recettes de fonctionnement : 48 902.45€

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Nina DHOOGHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 15/04/2024

Publication ou notification du : 15/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).